

ARRÊTE n° 033PM/2026

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2, concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5

Considérant qu'à l'occasion de la Commémorations du Souvenir de la Déportation et du Génocide Arménien, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTÉ

A la demande de la Mairie et pour l'occasion de la Commémoration du Souvenir de la Déportation et du Génocide Arménien

Le 24 et 25 avril 2025, les mesures suivantes seront applicables :

Article 1^{er} : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, **du vendredi 24 avril 2026 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 25 avril 2026 à 19h00** rue du génocide Arméniens devant le monument du génocide Arméniens plus les deux places sur le parking de la pharmacie.

Seul le stationnement de véhicules liés à la manifestation sera autorisé.



Article 2 : les services techniques de la commune auront en charge la mise en place des barrières et panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement des véhicules afin de sécuriser l'espace prévu pour la cérémonie.

Article 3 : Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Directeur des Services Techniques de CHASSE/RHÔNE
- Service communication de la Mairie de Chasse sur Rhône

Fait à Chasse sur Rhône, le 01/04/2026

Le Maire,
Christophe Bouvier

